

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20/12/2012

- 2012_096 : DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET :

Nous devons réaliser des décisions modificatives au budget de la commune :
section investissement :

Opération : 135 : article 2051 : + 2820 €

Opération : 198 : article 2184 : - 2820 €

Opération : 135 : article 2051 : + 2680 €

Opération : 204 : article 2313 : - 2680 €

Opération : 181 : article 2158 : + 2500 €

Opération : 173 : article 2315 : -2500 €

En assainissement

Section investissement

Dépense : Article 2762 en OI : + 9 498.35 €

Recette : Article 2313 en OI : + 9 498.35 €

Recette : Article 2762 en réel : + 9 498.35 €

Le Conseil Municipal accepte ces décisions modificatives.

- 2012_097 : ASSURANCE DU VEHICULE POUR L'ANNEE 2013 :

GROUPAMA a émis son appel de cotisation pour l'année 2013 de l'assurance du véhicule communal pour un montant de 512.68 € TTC .

Le Conseil Municipal accepte de régler ce montant sur l'article 616 sur les crédits de l'année 2013.

- 2012_098 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UFCV POUR L'ALSH POUR L'ANNEE 2013 :

Le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat auprès du prestataire UFCV pour gérer le centre aéré de la commune les mercredis et les vacances scolaires à compter du 1er janvier 2013 au 31 août 2013. Le coût à la journée par enfant s'élève à 25 €, garderie incluse et prestation de la CAF non déduite.

Il autorise le Maire à signer la convention avec l'UFCV pour l'organisation et la facturation du centre aéré.

Les participations des parents seront les suivantes :

Le montant pour le centre aéré à la journée par enfant, avec le repas , le goûter et la garderie inclus sera calculé comme suit :

QF de 0 à 760 € - taux d'effort 1% : plancher 3,50 € et plafond 7,60 €

QF supérieur à 761 € - taux d'effort 1,50 % : plancher 11,42 € et plafond 15 €

Un montant de 18 € sera facturé par jour et par enfant pour les hors commune.

Un montant de 15 € sera facturé par jour et par enfant d'Auzouer non allocataire CAF.

Le Conseil Municipal accepte l'organisation et le coût de notre ALSH, il mandate le Maire pour signer tous les documents s'y afférents.

- 2012 099 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS :

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération n°12/123 du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2012 approuvant les statuts modifiés,

Vu la mise en vente par la Caisse d'Epargne de la salle de cinéma Le Balzac située 16 place Aristide Briand et 22 rue de la République à Château-Renault, composé d'un ensemble de 386 m² et comprenant :

Haut rez de chaussée haut, un cinéma,

Haut rez de chaussée bas, un espace modulable,

Vu le prix de vente raisonnable de cette salle de cinéma,

Considérant qu'aux termes de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2005, la Communauté de Communes exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence en matière « culturelle » suivante :

Politique Sportive et Culturelle :

- [...].

- Aides aux associations ayant pour objectif le maintien d'une activité cinématographique

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir une offre culturelle diversifiée, et notamment une offre cinématographique de qualité pour la population,

Considérant le classement de ce cinéma en Art et Essai,

Considérant que la gestion de ce cinéma est assurée depuis de nombreuses années par une association de bénévoles et d'adhérents provenant des 16 communes du Castelrenaudais,

Considérant la fréquentation de ce cinéma par des familles provenant des 16 communes du Castelrenaudais,

Considérant de fait l'intérêt communautaire certain de cet équipement,

Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS :	13	-	Abstentions :
Suffrages exprimés :	13	-	Majorité absolue :
POUR :	13	-	CONTRE :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** les statuts modifiés par délibération n°12/123 du Conseil communautaire du Castelrenaudais en date du 27 novembre 2012 (annexés à la présente) intégrant la compétence « Acquisition, construction, entretien et fonctionnement de la salle de cinéma Le Balzac reconnue d'intérêt communautaire ».

- 2012 100 : DESIGNATION D'UN TITULAIRE POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES DES EQUIPEMENT SPORTIFS :

La Commune de Château-Renault nous demande de désigner un titulaire pour la commission d'appel d'offres pour les équipements sportifs.

Le Maire décide de procéder à un vote à mains levées.

Les candidats sont : Monsieur PAPIN Pierre et Monsieur BAGLAN Jean-Claude

a obtenu : 13 voix pour Monsieur Pierre PAPIN

0 voix pour Jean-Claude BAGLAN

Est désigné comme titulaire Monsieur PAPIN Pierre.

- 2012 101 : DEMANDE DE SUBVENTIONS SCOLAIRE :

Le Conseil Municipal est avisé de deux demandes de subvention scolaire :

- pour un élève de la commune pour la MFR AZAY LE RIDEAU.

- pour deux élèves de la commune pour le Centre de Formation d'apprenti de JOUE LES TOURS .

Le Conseil Municipal accepte de verser 45 € à la MFR AZAY LE RIDEAU et 90 € au CFA de JOUE LES TOURS.

- 2012 102 : DEMANDE DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS :

Le Conseil Municipal rappelle que 11 agents cotisent à la MNT pour le maintien de salaire. Le contrat prend fin au 31 décembre 2012 du fait de la nouvelle réglementation relatif à la participation de l'employeur à la protection de ses agents.

De ce fait, Le Maire est autorisé à signer cette nouvelle convention qui prend effet au 1 er janvier 2013.

En revanche, Le Maire évoque une participation financière à cette protection sociale pour les agents.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à bulletins secrets : 5 pour, 6 contre et 2 blancs, décide de ne pas participer financièrement à cette protection sociale.

QUESTIONS DIVERSES :

- POSITIONNEMENT SUR LES MERCREDIS POUR LA SEMAINE DES 4.5 JOURS A L'ÉCOLE :

Le Conseil Municipal décide de mettre en place les mercredis pour la semaine des 4.5 jours à l'école en 2014-2015 et cela sera évoqué au prochain conseil municipal.

- TRANSPORT SCOLAIRE :

Nous avons demandé à nouveau à Monsieur CLEMOT comment nous pouvons rembourser 15 € aux familles suite à un trop perçu sur l'année 2011-2012. Nous sommes en attente de sa réponse. Cela sera évoqué au prochain Conseil Municipal.

Suite à la démission de Madame MILLERAND au conseil municipal, il sera procédé à l'élection d'un nouveau titulaire pour la commission du ramassage scolaire lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30 et le prochain Conseil Municipal est fixé au 22 janvier 2013 à 20h30.